PERMIS DE CONSTRUCTION

Formulaire de demande





Documents requis	Coût du permis - à déterminer		
 □ Copie du certificat de localisation □ Plan d'implantation signé/scellé (arpenteur) □ Plans de construction signés/scellés □ 2 copies □ Plans d'ingénierie signés/scellés 	Paiement \$	□ Débit□ Chèque□ Comptant	
 □ Plan des poutrelles et des fermes de toit □ Plan des installations septiques □ Autre(s) 	Zone	□ PIIA□ Inondable/Rive□ Agricole	

Mairie • 204, rue Principale J3N Service de l'urbanisme • 450 461 8000	1M1	☐ Plan des pou	trelles et des fermes de toit allations septiques	Zone	□ PIIA□ Inondable/Rive□ Agricole		
1- Requérant/Demandeur		2- Propriétaire					
Nom			Nom				
Adresse		Adresse		☐ Même que #1			
Ville	Province	Code postal	Ville	Province	Code postal		
Téléphone	Cellulaire		Téléphone Cellulaire				
Courriel			Courriel				
Lieux des travaux							
Adresse		# de lot					
Information sur le bâtiment							
☐ RÉSIDENTIEL ☐ COMMERCIAL			•	NNEL	AGRICOLE		
☐ UNIFAMILIAL ☐ TR	IFAMILAL JLTIFAMILIAL		Travaux exécutés par :				
Description des travaux		Nom		☐ Même que #1☐ Même que #2			
□ NOUVELLE CONSTRUCTION □ REMISE □ AGRANDISSEMENT □ GARAGE (○ PRIVÉ ○ ISOLÉ) □ RÉNOVATION(S) □ AUTRE :		Adresse					
Superficie totale des travaux (m²/pi²)		Ville	Province	Code postal			
Coût total des travaux (\$)		Téléphone	Cellulaire	Cellulaire			
Début des travaux/	Fin des tra	mois année	# RBQ	# NEQ			
Secteurs assujettis au P.I.I.A Certains secteurs sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Si c'est le cas, le projet devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.							
Description détaillée des travaux projetés							

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NE VOUS AUTORISE PAS À COMMENCER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU PERMIS AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA **TOUS** LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES CI-HAUT MENTIONNÉS.

Signature du requérant	Date	

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)			Demande complétée le
Je, soussigné(e)		, représentant	(à l'usage de la Ville)
dûment autorisé(e) de la compagnie(si applicable), mandate et			
autorise M./Mme	ou	inc. à	
présenter une demande de permis	de construction concernant ma propriété	située au	
	, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme	à l'article 15 du	
Règlement sur les permis et certificats de la Vill			
morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeu			
une personne doit être adoptée à cet effet.			
Signé le :	Signature		
	Nom (lettres moulées)		







Garage isolé privé

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les garages privés isolés sont autorisés, à titre de construction accessoire dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2) et trifamiliale (H-3), isolées et jumelées, implantées sur un terrain d'une superficie minimale de **1000 mètres carrés**.

NOMBRE AUTORISÉ

Un seul garage privé isolé est autorisé par terrain.

IMPLANTATION

Tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de :

- 1. 1,5 mètre du bâtiment principal;
- 2. 3 mètres d'une ligne arrière de terrain;
- 3. 1,5 mètre d'une construction accessoire.

Un garage privé isolé doit respecter les marges avant et latérales prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.

DIMENSIONS

Tout garage privé isolé est assujetti au respect des normes suivantes :

- la largeur maximale peut représenter jusqu'à 50% de la largeur du bâtiment principal, sans ne jamais excéder 10 mètres:
- 2. la hauteur maximale hors tout est fixée à 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

SUPERFICIE

La superficie maximale d'un garage privé isolé est fixée à 50 mètres carrés.

Sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 75 mètres carrés.

ARCHITECTURE

- 1. Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;
- 2. La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;
- 3. Un garage privé isolé doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;
- 4. Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2. *Initiales :* _____

Garage privé attenant au bâtiment principal

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les garages privés attenants au bâtiment principal sont autorisés unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et communautaire (H-7), isolées ou jumelées et sont considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment principal.

NOMBRE AUTORISÉ

Un seul garage privé attenant est autorisé par terrain.

IMPLANTATION

Tout garage attenant au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.

DIMENSIONS (U-220-1)

Tout garage attenant est assujetti au respect des normes suivantes :

- 1. la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3 mètres;
- 2. la longueur minimale est fixée à 6 mètres;
- 3. la hauteur maximale ne peut excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

SUPERFICIE

Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut occuper plus de 50% de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal.

ARCHITECTURE

- 1. Les toits plats sont prohibés pour tout garage attenant au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;
- La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;
- 3. Un garage attenant doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;
- 4. Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2.

Initiales :

Remises

GÉNÉRALITÉS

Les remises isolées ou attenantes au bâtiment principal sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usages habitation.

NOMBRE AUTORISÉ

Une seule remise est autorisée sur un terrain résidentiel.

IMPLANTATION (U-220-1)

Une remise doit être située à une distance minimale de :

- 1. 1,5 mètre du bâtiment principal, sauf si elle est attenante à celui-ci;
- 2. 0,5 mètre de toute ligne de terrain, mais doit être augmentée à 1,5 mètre s'il y a des ouvertures;
- 3. 1,5 mètre d'une construction accessoire.
- 4. Toute remise attenante au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.

DIMENSIONS

Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal. **SUPERFICIE**

La superficie maximale d'une remise est fixée à :

- 1. 18 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et habitation communautaire (H-7). Toutefois, sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 25 mètres carrés;
- 2. 25 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4), multifamiliale de 9 logements et plus (H-5) et pour les maisons mobiles (H-6).

ARCHITECTURE

- 1. Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;
- 2. Une remise doit être propre et bien entretenue;
- 3. Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage U-220;
- 4. Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2;
- 5. Dans le cas particulier d'une construction accessoire à usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) ou multifamiliale de 9 logements et plus (H-5), les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal devront être utilisés pour la construction accessoire;
- 6. Nonobstant les dispositions du présent règlement, la «résine» est autorisée comme matériau de recouvrement pour une remise à jardin pour les usages H-1, H-2, H-3, H-6 et H-7;
- 7. Un seul accès est autorisé par remise et celui-ci doit comporter une porte simple ou double, pivotant sur un axe vertical.

Initiales : _